

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat aux Arts et Lettres
~~Le Ministre de l'Éducation Nationale~~

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

ARRÊTÉ :

Article 1er. - Le donjon et les vestiges de l'enceinte de l'ancien château de PUJOLS (parcelles n^{os} 335 à 339 incluse et 341 à 345 incluse section AZ du cadastre) à ARGELES-sur-MER (Pyrénées-Orientales), appartenant à :

- Mme Vve SANTENE Joseph et consorts, rue Robespierre à Argelèssm
- M. LAFAGE Paul, époux Bled, rue de la Résistance à Argelès^{s/mer}
- M. HOYET René, avenue de la Libération à Argelès^{s/mer}
- M. JUSTAFRES Jean à Argelès^{s/mer}
- M. FONTA Michel, rue Maréchal Foch à Argelès^{s/mer}
- M. MACH Etienne, berger à TAXO d'AVALL à Argelès^{s/mer}
- ~~à ARGELES-sur-MER~~

et à l'Hospice d'ARLES-sur-TECH (Pyrénées-Orientales)

sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2. - Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du Département, pour les archives de la préfecture au Maire de la Commune d'ARGELES-sur-MER et aux propriétaires, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

PARIS, le 2 MAI 1956

Pour le Secrétaire d'Etat

et par délégation
Le Directeur du Cabinet



Edmond SUDET